

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

FB/LN/CJ n°2020/01

Objet de la délibération :

OBJETELECTION DES DELEGUES AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DE LA
REGION D'EPERNON
(SIEPARE)POUR LA COMPETENCE
« SOUTIEN AUX ACTIVITES
PEDAGOGIQUES ET
SPORTIVES DU COLLEGE
D'EPERNON »**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoir : 00

Votants : 27

Date de la convocation :
6/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : Anne PONÇON

La délibération n° 2020/05 du 22/06/2020 est retirée.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-20, L.5211-2, L 5211-7 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code électoral ;**VU** l'article L 5211-7 du CGCT qui prévoit les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes ;**VU** l'article 7 des statuts du SIEPARE en date du 5/12/2019 ;**VU** la délibération n°2020/05 du 22/06/2020 portant désignation de délégués de la commune au SIEPARE ;**CONSIDERANT** que la communauté des communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, membre du SIEPARE, en représentation-substitution pour la commune d'Epernon, pour la compétence eau et assainissement, a, par délibération du 22/07/2020 procédé à l'élection des délégués de la commune au SIEPARE,**CONSIDERANT** que les délégués élus sont les mêmes que ceux désignés dans la délibération de la commune ;**CONSIDERANT** que la communauté de communes précitée et la commune ne peuvent élire les mêmes délégués ; un conseil municipal ne disposant que d'une seule voix et porteur d'un seul pouvoir ;**CONSIDERANT** que par lettre reçue le 28 septembre 2020, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir invite le Maire à réunir le Conseil municipal pour procéder à une nouvelle élection des représentants de la commune d'Epernon au sein du SIEPARE pour la compétence « soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège » ;**CONSIDERANT** que les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'élire 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Sont candidats en qualité de :

-Délégués titulaires : Béatrice BONVIN - Dominique BONNET - Sylvie ROUZET et Bruno ESTAMPE.

-Déléguées suppléantes : Dalila DOROL et Anne PONÇON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret.



2020-161

1^{er} tour de scrutin

NOM	DELEGUE (E)	NOMBRE DE VOTANTS (enveloppes trouvées dans l'urne)	NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS	NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS	RESTE POUR LE SUFFRAGE EXPRIME	MAJORITE ABSOLUE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Béatrice BONVIN	Titulaire	27	1	1	25	13	25
Dominique BONNET	Titulaire	27	1	1	25	13	25
Sylvie ROUZET	Titulaire	27	1	1	25	13	25
Bruno ESTAMPE	Titulaire	27	1	1	25	13	25
Dalila DOROL	Suppléante	27	1	1	25	13	25
Anne PONÇON	Suppléante	27	1	1	25	13	25

Ayant obtenu la majorité absolue, les délégués suivants ont été proclamés délégués pour représenter la commune d'EPERNON au sein du syndicat du SIEPARE, pour la compétence « soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège » :

Délégués titulaires : Béatrice BONVIN, Dominique BONNET, Sylvie ROUZET et B. ESTAMPE
Déléguées suppléantes : Dalila DOROL et Anne PONÇON.

La présente délibération sera transmise au Président du SIEPARE.



Fait et Délibéré à Epernon, le 12 octobre 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.